



Conseil Municipal du 24 mars 2023 Procès-Verbal de la séance

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame GASNIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames AVENET Joëlle, BARBOUX Sylvie, BUREAU Chantal, DEL RIO Carine, FREMONT-HUET Murielle, GASNIER Michèle, HUET Anaïs, PILLU Brigitte, WARNET Sylvie.

Messieurs BOIVIN Jean-Pierre, CHANTREL Denis, CHAPLOT Christophe, LECLERC Jean-Philippe, MAURICE Jean-Claude, MILLE Philippe, MULOT Michel, PERRAY Jonathan.

Était excusé : Monsieur THEBAULT Guillaume ayant donné pouvoir à Monsieur CHAPLOT Christophe.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie WARNET.

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer au terme de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Institutions et vie politique

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 février 2023

Le compte-rendu de la séance du 17 février 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

- Approuvé.

Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de signature

Considérant la délibération n°2020-548 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Madame le Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Service : Urbanisme *Liste DPU*

Date	N°
20/02/2023	DPU 06 <i>Renonciation pour bien situé 1 rue Saint Marc</i>
24/02/2023	DPU 07 <i>Renonciation pour bien situé 1 chemin de la Fosse</i>
24/02/2023	DPU 08 <i>Renonciation pour bien situé 6 rue F. Barrier</i>

Service :	FINANCES	Engagements
Fournisseurs	Montant TTC	Désignation
SOA	800,00 €	CONTRAT D'ENTRETIEN RESTAURANT SCOLAIRE
SOA	1 000,00 €	CURAGE RESEAU EAUX PLUVIALES URGENCE
QUIETALIS	1 600,00 €	MAINTENANCE ANNUELLE MATERIELS CUISINE RESTAURANT SCOLAIRE
COI	2 200,00 €	LOCATION ET MAINTENANCE ANNUELLE EXTINCTEURS
VERITAS	4 260,00 €	ETUDE ENERGETIQUE MAIRIE ET LOGEMENTS
CUVIER	500,00 €	BOUTEILLES DE GAZ POUR POSTE A SOUDER
W45TP	2 103,41 €	REPARATION TRACTOPELLE REPARATION ET ENTRETIEN TONDEUSE HONDA HRX476 + DEBROUSSAILLEUSE STIHL KM94RCE
BOISSEAU	598,74 €	ABATTAGE ARBRES RUE des AFN
ARBORA	1 560,00 €	REPRODUCTION PLANS POUR STM
RAPIDIMPRIM	100,00 €	REPRODUCTION PLANS POUR STM
BOISSEAU	231,42 €	LOCATION DESHERBEUR POUR ALLEES PARC EDOUARD ANDRE
UNIBETON	300,00 €	BETON POUR BOUCHAGE TROUS VOIRIE
BOISSEAU	1 000,00 €	PETITES REPARATIONS MATERIELS ESPACES VERTS URGENTES
LOCATION VAISSE	673,62 €	LOCATION VAISSELLE - SOIREE CABARET - 13 MAI 2023
EIFFAGE ROUTE	1 400,00 €	ENROBE A FROID - ANNEE 2023
QUIETALIS	332,92 €	REPARATION EPLUCHEUSE SAMMIC PES20 LOCATION ET PRESTATION DE SONORISATION - FETE DU PARC - 3 & 4 JUN 2023
BIBOPSONO	1 076,10 €	LOCATION JEUX - FEU D'ARTIFICE - 8 JUILLET 2023
LA	400,00 €	LOCATION JEUX - FETE DU PARC - WEEK-END DU 3 & 4 JUN 2023
LA	350,00 €	FILTRES POUR TRACTEUR JOHN DEERE
BOISSEAU	185,21 €	PLANTATION ABELIA - PLACE DE LA LIBERATION
CROSNIER	189,75 €	PLANTATION VIVACES 2023 COMMUNE
CROSNIER	774,73 €	PLANTATION VIVACES 2023 COMMUNE
SIMIER	2 211,99 €	ENTRETIEN ENTRETIEN ESPACES VERTS ANNEE 2023
BUSSONNAIS Jérô	21 408,00 €	ENTRETIEN VOIRIE (diorite)
LAVAUX	650,00 €	CHANGEMENT CHAUDIERE LOGEMENT N° 4 CHARVET
DIMITRY RIVIERE	3 142,30 €	MATERIAUX SERVICES TECHNIQUES + PRODUITS HYGIENE
WURTH	540,37 €	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE 3 TRANSPORTS ALLER-RETOUR / ECOLE MATERNELLE- MUSEE DES BEAUX ARTS TOURS
SAVOIRSPPLUS	215,04 €	EDITIONS MENUS DE TABLE POUR CABARET DU 13 MAI LIVRE A LA DECOUVERTE DE TA COMMUNE POUR PRESENTATION CLASSE CM2 PAR MAIRE
COMPAGNIE DES A	630,00 €	REPARATION TRACTOPELLE
RIVIERE Maud	150,00 €	DESHERBAGE ECOLOGIQUE FOSSES
EDITIONS PROST	105,50 €	PLANCHES POUR REFECTION DU PONT PARC EDOUARD ANDRE
W45TP	1 310,00 €	
HANDIMOBILE 37	12 620,40 €	
LANDRE	400,00 €	

Urbanisme

Lotissement de la Vignerie : lancement du projet et nom définitif du lotissement

Rapport :

Suite au premier plan d'aménagement fourni par le Crédit Mutuel Aménagement foncier lors de la réunion du vendredi 10 mars dernier, et afin de lancer le permis d'aménager de ce dit lotissement, il convient que le conseil municipal lance définitivement le projet et lui attribue son nom définitif. La proposition de nom est « Les Jardins de la Vignerie ».

Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la commission aménagement du territoire du 5 janvier 2022,

Vu la délibération n°2022-717 du 20 mai 2022,

Considérant le projet de création d'un lotissement à la Vinerie,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de lancer définitivement le projet d'aménagement d'un lotissement sur le site de la Vinerie.

Article deuxième : de définir le nom de ce lotissement : « Les Jardins de la Vignerie ».

Article troisième : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultats de vote en nombre de voix :18

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Fonction Publique

Ressources Humaines : création d'un emploi non permanent (17 heures) suite à un accroissement temporaire d'activité

Rapport :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine, que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non

permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir du renfort pour effectuer les missions de préparation des repas pour la soirée Cabaret du 13 mai 2023.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil municipal de créer pour le 13 mai 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 17 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un jour sur une période de 7 jours suite à un accroissement temporaire d'activité.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recourir au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 jour à compter du 13 mai 2023 dans le cadre de la manifestation du 13 mai 2023, à temps non complet, à raison de 17 heures hebdomadaires,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent de préparation des repas suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17/35, à compter du 13 mai 2023 pour une durée maximale de 1 jour sur une période de 7 jours.

Article deuxième : que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012, article 64131.

Résultats de vote en nombre de voix :18

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

**Ressources Humaines : création d'un emploi non permanent
(35 heures pendant 9 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité**

Rapport :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine, que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir pour la période estivale du renfort pour effectuer les missions d'agent polyvalent des espaces verts de la commune. Ces tâches ne peuvent être totalement réalisées par les agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} avril 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures hebdomadaire et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 9 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique de la commune.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet pour une période de 9 mois à compter du 1^{er} avril 2023 afin d'assurer les fonctions d'entretien des espaces verts de la commune,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent polyvalent des espaces verts suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35, à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée maximale de 9 mois sur une période de 12 mois.

Article deuxième : que les dépenses nécessaires seront inscrites au chapitre 012, article 64131.

Résultats de vote en nombre de voix :18

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

**Ressources Humaines : création d'un emploi non permanent
(35 heures pendant 7 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité**

Rapport :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine, que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir pour la période estivale du renfort pour effectuer les missions d'agent polyvalent des espaces verts de la commune. Ces tâches ne peuvent être totalement réalisées par les agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er avril 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures hebdomadaire et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 7 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique de la commune.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet pour une période de 7 mois à compter du 1er avril 2023 afin d'assurer les fonctions d'entretien des espaces verts de la commune,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent polyvalent des espaces verts suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35, à compter du 1er avril 2023 pour une durée maximale de 7 mois sur une période de 12 mois.

Article deuxième : que les dépenses nécessaires seront inscrites au chapitre 012, article 64131.

Résultats de vote en nombre de voix :18

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Ressources Humaines : création de deux emplois non permanents (20 heures) suite à un accroissement temporaire d'activité

Rapport :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine, que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir pour la période estivale du renfort pour effectuer les missions d'agent polyvalent des espaces verts de la commune. Ces tâches ne peuvent être totalement réalisées par les agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er avril 2023, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 20 heures hebdomadaire chacun et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 7 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique de la commune.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à raison d'une durée hebdomadaire de 20/35 heures pour une période de 7 mois à compter du 1er avril 2023 afin d'assurer les fonctions d'entretien des espaces verts de la commune,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent polyvalent des espaces verts suite à l'accroissement

temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35 chacun, à compter du 1er avril 2023 pour une durée maximale de 7 mois sur une période de 12 mois.

Article deuxième : que les dépenses nécessaires seront inscrites au chapitre 012, article 64131.

Résultats de vote en nombre de voix : 18

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Ressources Humaines : délibération pour la mise en place du temps partiel

Rapport :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L612-12 du Code Général de la Fonction Publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Il est précisé qu'il est possible de distinguer deux types de temps partiel :

-Le temps partiel sur autorisation, qui peut être accordé sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

-Le temps partiel de droit, accordé pour les motifs suivants :

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;
- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

Le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et notamment pour le temps partiel sur autorisation. Il est proposé ce qui suit :

- **Bénéficiaires**

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, ainsi qu'aux contractuels de droit public à temps complet employés de manière continue depuis plus d'un an.

Le temps partiel de droit s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou non, ainsi qu'aux contractuels de droit public employés à temps complet (ou en équivalent temps plein) de manière continue depuis plus d'un an.

- **Organisation**

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jours de présence) sur la période en cours pourront être modifiées :

- à la demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- à la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient.

La réintégration anticipée à temps complet pourra, quant à elle, être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

- Quotité

Les quotités de temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70 et 80% du temps complet.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50% et 80% du temps complet.

- Durée

La durée de l'autorisation est fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Les demandes initiales, ainsi que les demandes de renouvellement, devront être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le Comité Social Territorial (CST) sera informé de la présente délibération,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'instaurer le temps partiel pour les agents de la commune de La Croix-en-Touraine selon les modalités exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2023.

Article deuxième : d'informer le CST de la présente délibération

Résultats de vote en nombre de voix :18

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Ressources Humaines : adhésion de principe au service d'intérim territorial du CDG37

Rapport :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- Remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires ;
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.

Par délibération en date du 30 mars 1987, le CDG37 a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

Pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG37 et présente la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG37.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite.

Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG37 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23, L334-3L452-30, L452-40 et L452-44,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 8 novembre 2022 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement,

Considérant que pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer au service d'Intérim territorial mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'émettre un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le CDG37 ;

Article deuxième : d'approuver le projet de convention cadre susvisée tel que présenté par Madame le Maire ;

Article troisième : d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, ainsi que les documents y afférents,

Article quatrième : d'autoriser Madame le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'Intérim territorial du CDG37, en fonction des nécessités de services,

Article cinquième : que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG37, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Résultats de vote en nombre de voix : 18

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Institution et Vie Politique

Désignation d'un élu à la commission intercommunale d'accessibilité

Rapport :

Par délibération du conseil communautaire, la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré- Val de Cher a créé la commission intercommunale d'accessibilité (CIA). En effet sa création est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Le nombre de membres titulaires de cette commission, dont la majorité doit être issue du conseil communautaire, est fixé à 15.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création de la commission intercommunale d'accessibilité par délibération du conseil communautaire,

Vu le tableau de la composition des commissions et délégués communautaires,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de désigner Monsieur MULOT Michel à la commission intercommunale d'accessibilité.

Article deuxième : d'en informer la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré- Val de Cher.

Résultats de vote en nombre de voix : 18

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Frais de mission des élus pour un déplacement en Lituanie dans le cadre de la relance d'échanges avec le comité de Jumelage Birštonas

Rapport :

Dans le cadre de leur mandat, les membres du conseil municipal sont appelés à effectuer des déplacements.

Vu le besoin d'échanger pour la mise en œuvre de nouveaux axes de coopération permettant au jumelage entre nos deux villes de prendre un nouvel essor, d'autant que la Lituanie et la France vont mettre en œuvre durant le deuxième semestre 2024 un ensemble de manifestations variées, Madame le Maire et Madame l'adjointe à la vie associative iront en Lituanie durant 5 jours la semaine du 10 au 14 avril 2023.

Il convient donc au conseil municipal de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus dans le cadre de ce voyage. Il est proposé de prendre en charge les frais de transport et d'hébergement ainsi que les frais annexes imprévus pour un montant total estimé à 2 500 euros.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le déplacement pour la préparation d'un échange et la mise en œuvre de nouveaux axes de coopération dans le cadre du jumelage avec l'association comité de jumelage Birštonas,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'acter le déplacement à Birštonas de Madame le Maire et de l'adjointe à la vie associative.

Article deuxième : d'accepter la prise en charge des frais de transport et d'hébergement ainsi que des frais annexés imprévus sur la présentation des factures à leur nom propre.

Article troisième : d'accepter une enveloppe globale pour ce voyage pour un montant de 2 500 euros.

Résultats de vote en nombre de voix : 18

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Finances

Vote des taux de la fiscalité directe locale 2023

Rapport :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

À partir de cette année, le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et/ou logements vacants peut être à nouveau déterminé par le conseil municipal suite au blocage de ce taux depuis 2019.

Pour l'année 2022, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties était de 31,75% et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties était de 34,55%. La Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et/ou vacantes était de : 12,96%.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980,

Vu la loi de finances pour 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2023 à 32,39%.

Article deuxième : de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2023 à 35,24%.

Article troisième : de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et/ou vacantes pour l'exercice 2023 à 13,22%.

Article quatrième : de notifier cette décision aux services de la préfecture.

Résultats de vote en nombre de voix : 18

Pour : 17

Contre : 1

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Vote du budget primitif commune - année 2023

Rapport :

Suite aux différents travaux préparatoires et les réunions de la commission finances, il est proposé au conseil municipal les inscriptions budgétaires suivantes :

 Annexes budgétaires

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant la présentation du budget principal 2023 de la commune,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'adopter le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2023, par chapitre équilibré en dépenses et en recettes, tel qu'il est annexé.

Article deuxième : de transmettre le budget primitif principal de la commune 2023 au SGC de Loches après le contrôle de légalité.

Article troisième : de publier le budget primitif principal de la commune 2023 sur le site de la commune.

Résultats de vote en nombre de voix : 18

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Vote des subventions aux associations

Rapport :

La commission « Vie Associative et Culturelle » a étudié les demandes des associations pour l'exercice 2023.

Le montant total proposé qui serait alloué aux associations est de 9 730 euros selon l'annexe jointe.

 Annexe proposition des subventions aux associations

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission « Vie Associative et Culturelle »,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte des montants des subventions aux associations présentés.

Article deuxième : d'allouer les montants des subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :

Association de La Croix-en-Touraine			
Nom de l'association	Subvention versée en 2022	Proposition de subvention 2023	Subvention votée
APE	150	130	
ARCHERS DE LA CROIX	1000	1000	
CHASSEURS DE VILLEFRAULT	100	100	
COMITE DE JUMELAGE BIRSTONAS	160	160	
COMITE DES FETES	100	100	
DETENTE ET LOISIRS	350	285	
GYMNASTIQUE	200	80	
LA COMPAGNIE DU PETIT BOIS	50	75	
SPORTING CLUB LA CROIX	2300	2800	
THEATRE COMPAGNIE DES SANS NOM	100	100	
UNC	150	150	
TOTAL	4660	4980	
Association hors commune			
Nom de l'association	Subvention versée en 2022	Proposition de subvention 2023	Subvention votée
ADMR	115	115	
AMIS RESIDENTS DES EHPAD	165	165	
COUP DE POUCE	1000	1000	
ECOLE STE JEANNE D ARC	1500	1440	
ENTRAIDE CANTONALE MONTLOUIS	100	0	
GYM VOLONTAIRE MARCHE BLERE	100	120	
VIE LIBRE	100	0	
COMITE DE JUMELAGES GAREL	90	90	
JUDO BLERE VAL DE CHER	120	120	
TOTAL	3080	3050	
Projet de demande de subvention exceptionnelle			
UNC		500	
COMITE DE JUMELAGE BIRSTONAS		1200	
TOTAL		1700	
TOTAL DES SUBVENTIONS	7740	9730	

Article troisième : d'imputer ces subventions au compte 6574.

Résultats de vote en nombre de voix : 18

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Domaines de compétences par thèmes

Tarifs du Centre Lorin de la Croix

Rapport :

Madame BARBOUX, adjointe à la gestion des salles, indique que la commission « Vie Associative et Culturelle » a étudié les tarifs du Centre Lorin de la Croix.

 Annexe proposition des tarifs du Centre Lorin de la Croix

Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission « Vie Associative et Culturelle »,

Considérant les tarifs proposés,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de fixer les tarifs du Centre Lorin de la Croix à partir du 1^{er} janvier 2024 selon les tableaux suivants :

Locations tous publics :

Salle à réserver	COMMUNE ET AGENTS COMMUNAUX		HORS COMMUNE	
	Tarif week-end	Tarif/jour semaine	Tarif week-end	Tarif/jour semaine
MOZART	630,00€	410,00€	1 270,00€	820,00€
BALZAC	230,00€	150,00€	460,00€	300,00€
VIGNY	160,00€	110,00€	290,00€	220,00€
OFFICE	160,00€	90,00€	210,00€	180,00€
FORFAIT	1 100,00€	690,00€	2 200,00€	1 380,00€

Associations :

Salle à réserver	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Tarif week-end	Tarif/jour semaine	Tarif week-end	Tarif/jour semaine
MOZART	315,00€	205,00€	630,00€	410,00€
BALZAC	115,00€	75,00€	230,00€	150,00€
VIGNY	80,00€	55,00€	160,00€	110,00€
OFFICE	80,00€	45,00€	160,00€	90,00€
FORFAIT	550,00€	345,00€	1 100,00€	690,00€

Caution : Une caution d'un montant de 1 500€ sera demandée à l'état des lieux d'entrée (par chèque à l'ordre du Trésor Public). Elle sera restituée à l'état des lieux de sortie s'il n'y a pas eu de dégradations constatées.

Forfait ménage :

Salle	Tarif forfait ménage
MOZART	250,00€
BALZAC	100,00€
VIGNY	100,00€
OFFICE	150,00€
CENTRE LORIN DE LA CROIX	500,00€

Ce forfait est appliqué s'il est constaté que le ménage n'a pas été fait correctement et sera ajouté à la facture de location.

Article deuxième : Des arrhes d'un montant de 20% seront à payer à la confirmation de la réservation de la salle.

Article troisième : Le bar seul peut être loué au tarif de 80€ à condition qu'aucune des autres salles du Centre Lorin de la Croix ne soient louées.

Article quatrième : d'imputer ces tarifs au chapitre 75 imputation ligne 752 et de demander à Madame le Maire et au SGC de Loches d'appliquer ces dispositions.

Résultats de vote en nombre de voix : 18

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Tarifs du prêt du matériel

Rapport :

Madame BARBOUX, adjointe à la gestion du matériel, indique que la commission « Vie Associative et Culturelle » a étudié les tarifs de location du matériel.

Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission « Vie Associative et Culturelle »,

Considérant les tarifs proposés,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de fixer les tarifs de location du matériel à partir du 1^{er} mai 2023 selon le tableau suivant :

Location du matériel	Tarifs	Caution
1 table + 2 bancs	6,00 €	175,00€
1 table + 8 chaises	8,00 €	175,00€
1 stand	25,00€	400,00€ par stand

Article deuxième : La location des tables, des bancs, des chaises et des stands sera réservée aux habitants de la Croix-en-Touraine avec un usage sur le territoire de notre commune.

Article troisième : d'imputer ces tarifs à l'imputation 7083 et de demander à Madame le Maire et au SGC de Loches d'appliquer ces dispositions.

Résultats de vote en nombre de voix : 18

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Tarifs de l'utilisation du Parc Édouard André

Rapport :

Madame BARBOUX, adjointe à la gestion de l'utilisation du Parc Édouard André, indique que la commission « Vie Associative et Culturelle » a étudié les tarifs de la location du Parc Édouard André.

Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission « Vie Associative et Culturelle »,

Considérant les tarifs proposés,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de fixer les tarifs d'utilisation du Parc Édouard André à partir du 1^{er} mai 2023 selon le tableau suivant :

Location Parc Édouard André	Tarifs	Caution
Location Parc Édouard André aux habitants de la commune	120,00€	1 200 €
Location Parc Édouard André aux personnes extérieures à la commune	300,00€	1 200€

Article deuxième : Les tarifs indiqués ci-dessus correspondent à une durée de location de 4 heures.

Article troisième : d'imputer ces tarifs à l'imputation 70323 et de demander à Madame le Maire et au SGC de Loches d'appliquer ces dispositions.

Résultats de vote en nombre de voix : 18

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Tarifs du pavillon des associations

Rapport :

Madame BARBOUX, adjointe à la gestion des salles, indique que la commission « Vie Associative et Culturelle » a étudié les tarifs du pavillon des associations.

Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission « Vie Associative et Culturelle »,

Considérant les tarifs proposés,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de fixer les tarifs du pavillon des associations à partir du 1^{er} mai 2023 selon le tableau suivant :

Location pavillon des associations	Tarif	Cautio
Journée	100,00 €	1 200 €

Article deuxième : La location du pavillon des associations sera basée sur les horaires du Parc Édouard André.

Article troisième : la location sera réservée aux habitants de la Croix-en-Touraine.

Article quatrième : d'imputer ces tarifs à l'imputation 752 et de demander à Madame le Maire et au SGC de Loches d'appliquer ces dispositions.

Résultats de vote en nombre de voix : 18

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Tarifs des services périscolaires

Rapport :

Au vu de l'augmentation du coût de la vie (produits frais, énergies...), l'adjoint en charge des affaires scolaires a étudié les tarifs de la cantine et de la garderie.

Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements des services périscolaires en vigueur,

Vu les charges liées aux services périscolaires sur la dernière année de référence,

Considérant les tarifs proposés,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'acter une augmentation de 2,5 % des tarifs des services périscolaires à partir du 1^{er} mai 2023 selon le tableau suivant :

Article deuxième : de fixer les tarifs comme ci-dessous :

	Tarifs
Garderie matin (forfait)	1,69 €
Garderie soir (forfait)	2,26 €
Garderie journée (forfait)	3,95 €
Repas enfant	3,74 €
Repas PAI	1,87€
Repas adulte	6,52 €

Article troisième : d'imputer les recettes des services périscolaires au compte 7067.

Article quatrième : de demander à Madame le Maire et au comptable public d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions précédentes.

Résultats de vote en nombre de voix : 18

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Parc en fête 2023

Rapport :

Madame DEL RIO, adjointe à la commission Fêtes et Cérémonies, annonce que la commune renouvelle l'édition de « Parc en Fête, Recyclé Recyclable » les samedi 3 juin et dimanche 4 juin 2023. Cette manifestation est labellisée en tant qu'évènement dans le cadre des « Nouvelles Renaissance » et « Rendez-vous au jardin ».

Le principe de la journée du dimanche est d'offrir un espace de visibilité à des exposants. La collectivité prête gratuitement le matériel nécessaire à chaque exposant (un stand, une table et deux chaises). En contrepartie, un chèque de caution de 50 euros leurs sera demandé. De plus, il a été établi un règlement fixant les modalités d'organisation de cette journée.

📁 Annexe règlement de « Parc en Fête, Recyclé Recyclable ».

Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement de Parc en Fête,

Vu la proposition de règlement de Parc en Fête 2023 annexée,

Ayant entendu l'exposé,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de déclarer le lancement de « Parc en Fête, Recyclé Recyclable » le dimanche 4 juin 2023.

Article deuxième : de prendre acte du règlement de « Parc en Fête, Recyclé Recyclable ».

Article troisième : de valider le règlement de « Parc en Fête, Recyclé Recyclable ».

Article quatrième : de fixer le montant de la caution à 50 euros.

Résultats de vote en nombre de voix : 18

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Convention de partenariat avec le Comité des Fêtes

Rapport :

Il est organisé par le comité des fêtes une journée de pêche en partenariat avec la commune de la Croix-en-Touraine. De ce fait, une convention a été établie afin de définir les attributions de chacune des entités et leurs responsabilités respectives.

 Annexe convention Comité des Fêtes

Proposition de délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de la convention avec le comité des fêtes pour la journée de pêche du 1^{er} mai 2023.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

Résultats de vote en nombre de voix : 18

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Informations diverses

- 1) Un agent a été recruté au service technique depuis le 1^{er} février 2023 à raison de 35h/semaine.
- 2) Le conseil municipal du 14 avril est annulé ainsi que le pré-conseil du 06 avril.
- 3) Le rallye Auto-course aura lieu le week-end du 8 et 9 avril 2023.
- 4) Madame RÉMY Charlotte (La Binette Jaune) souhaite être présente sur le marché : avis favorable.
- 5) Compte rendu de la commission vie associative et culturelle pour ses réunions des 23/11/2022 et 07/03/2023.
- 6) La commission urbanisme aura lieu le 6 avril 2023.
- 7) Deux élus ont participé à la formation proposée par la CCBVC « Fresque du climat et inventons nos vies bas carbone ». Ils l'ont trouvée très intéressante et vont transférer aux services administratifs de la mairie, le compte rendu de cette formation qui sera envoyé à tous les élus.

Questions diverses

- 1) Monsieur Jean-Philippe LECLERC évoque le fait que la qualité de l'eau est toujours dégradée. Il se propose pour distribuer dans les boîtes aux lettres, un mot demandant aux habitants de se manifester par écrit, en mairie, s'ils remarquent un changement dans la qualité de l'eau du robinet (en indiquant leur adresse afin de répertorier les zones affectées). Une lettre pourra ensuite être envoyée à la CCBVC, compétente en matière d'eau potable, pour l'informer de cet état de fait. Une information orale a d'ailleurs déjà été effectuée au service concerné à la CCBVC.
- 2) Il constate également qu'avec les vents forts récents, la piste cyclable avenue du Colonel Jacques Soufflet devrait être nettoyée plus souvent.
- 3) Une information est donnée sur la fusion entre le Sporting club de la Croix-en-Touraine et le Football Club Val de Cher 37 (regroupant déjà Bléré et Athée sur Cher) en une seule entité dont le nom sera : Football Club Val de Cher 37 (FCVDC 37) avec un siège social à la CCBVC à Bléré et trois sièges administratifs dans les mairies des trois communes. Cette fusion va permettre une mutualisation intéressante pour tous et hisser l'école de foot à un niveau très important dans le département.
- 4) Il est rappelé, pour ceux qui le souhaitent, l'invitation à visiter le Sénat le 12 avril, qui leur a été envoyée par mail. Les intéressés doivent s'inscrire individuellement.
- 5) Rappel de la soirée repas et spectacle cabaret du 13 mai organisée par la municipalité. Les inscriptions sont ouvertes en mairie.
- 6) Le concert avec R CAN n'a pas attiré la foule. Pourtant, le spectacle était de qualité et le chanteur et ses musiciens très sympathiques et intéressants. Les spectateurs présents n'ont pas regretté leur soirée.
- 7) M. Jean-Claude MAURICE informe que la construction du décor du radeau communal pour Jour de Cher 2023 avance bien, grâce à une belle équipe de bénévoles qui travaille sur ce projet depuis déjà un moment, projet qui donne du fil à retordre aux couturières, apparemment. Mme le Maire lui demande de transmettre les remerciements du conseil municipal à toute cette équipe qui présentera, cette année encore, certainement un très beau radeau.

Séance levée à 22h53

Le Maire,
Mickèle GASNIER



Procès-verbal du Conseil municipal de La Croix en Touraine
Du 24 mars 2023 – page 23/23

La Secrétaire,
Sylvie WARNET



